

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société COQUART.EU** domiciliée
10Ter rue Wathieumetz – 62130 SAINT MICHEL SUR
TERNOISE

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de renouvellement HTAS sur un linéaire de 1000m – Allée Roberval, rues De Serres, Cuvier, Bourget, Moulin Jérôme et place De Gaulle à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

N° 2025/067

OBJET

**Renouvellement
HTAS sur un
linéaire de 1000m
– Allée Roberval,
rues De Serres,
Cuvier, Bourget,
Moulin Jérôme et
place De Gaulle**

Article 1 : L'entreprise COQUART.EU est autorisée pour du Lundi 21 Juillet au Vendredi 31 Octobre 2025 à occuper le domaine public sur les rues Roberval, De Serres, Cuvier, Bourget, Moulin Jérôme et place De Gaulle à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 17 Juillet 2025.

Dainville, le 17/07/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification